



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-094

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-sept novembre deux-mille-vingt-trois à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Monsieur François ROGER)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Claude LEUMAIRE
- Madame Anne-Emilie RAVACHE
- Monsieur Nicolas BERTRAND

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU
PRESIDENT – SIGNATURE DES CONVENTIONS, CONTRATS OU
MARCHES – COMPTE-RENDU**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,



- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 abrogée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- Vu le règlement interne de la Commande Publique du Centre de Gestion adopté par délibération du Conseil d'Administration n°2022-076 du 27 juin 2022,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2023 relative aux domaines dans lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation au Président.

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, prévoit en son article 28, la possibilité pour le Président, de recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27.

L'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, prévoit également que le Président rende compte au Conseil d'Administration des décisions prises à ce titre, lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Monsieur Christophe BOUILLON, Président du Centre de Gestion, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 20 juin 2023 pour les marchés de travaux, de fournitures et de services qui ne relèvent pas de la commission d'appel d'offres, a procédé **du 1^{er} août au 06 novembre 2023**, à la signature des contrats, conventions, ou marchés à procédure adaptée suivants :

- **Contrat n°2023-DEC-13** : Signature d'un contrat avec la société « **LINK** » – 72 Rue du Général de Gaulle – 40801 Capbreton, pour l'assistance administrative et technique pour les marchés publics. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois. Le coût total de cette prestation s'élève à 650 € HT, soit 780 € TTC.
- **Contrat n°2023-DEC-14** : Signature d'un contrat avec la société « **DEMATIS** » – 10 Boulevard de Grenelle – CS 1087 – 75738 PARIS Cedex. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et comprend 20 comptes utilisateurs. Il permet la validation interne de documents numériques (bons de commande, marchés, contrats...) et leur signature électronique. Le coût total de cette prestation s'élève à 2 690 €HT, soit 3 228 € TTC.
- **Contrat n°2023-DEC-15** : Signature d'un contrat avec la société « **ARCTIQUE** » – 149 Avenue du Général de Gaulle – 37230 FONDETTES. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il a pour objet la mise à disposition du logiciel de cartographie « C&D online ». Le coût total de cette prestation s'élève à 2 064.86 € HT, soit 2 477.83 € TTC.



- **Décision n°2023-DEC-16** : La signature de 71 contrats de missions temporaires pour la mise à disposition d'agents remplaçants, au bénéfice des collectivités et établissements suivants : Ancretteville sur Mer, Anneville-Ambourville, Belbeuf, Bihorel, Bosc Bordel, Callengeville, le CCAS d'Yvetot, CNFPT – Délégation de Normandie, Communauté de Communes Caux-Austreberthe, Communauté de Communes Inter Caux Vexin, Flamets-Frétils, Houpeville, Isneauville, Le Bocasse, Le Tilleul, Martainville-Epreville, Montville, Morgny la Pommeraye, Notre Dame du Bec, Orival, Paluel, Quevillon, Saint Arnoult, Saint Laurent de Brevédent, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Martin de Boscherville, Saint Pierre de Varengeville, Sainte Marguerite sur Mer, Servaville-Salmonville, SIAEPA des Sources Cailly Varenne et Béthune, Sierville, SIVOS de Bracquetuit-Etampuis-Grigneuseville, SIVOS de Gueures-Thil-Manneville, Yville sur Seine.
- **Décision n°2023-DEC-17** : Signature de l'acceptation d'une indemnité provisionnelle de la société « **SMABTP** » – 8 Rue Louis Armand – 75738 PARIS cedex 15. Dans le cadre de la garantie dommages-ouvrage souscrite lors de la construction du siège du CDG76, une indemnité provisionnelle de 4 000 € TTC est versée en réparation d'un désordre déclaré le 10 mars 2023 et ayant fait l'objet d'une expertise du cabinet SARETEC en date du 17 juillet 2023. Ce désordre est constitué par des infiltrations au niveau de la coursive.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte des contrats signés par Monsieur Christophe BOUILLON, du 1^{er} août au 06 novembre 2023, dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 20 juin 2023.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON



